



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 juillet 2023 A 19H00

Le vingt sept juillet deux mille vingt trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 10 juillet 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY – Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - David DOMINIQUE
- Véronique PICHONNEAU - Christine CHATARD

Absents : Jacques CAZAURANG - Florie BELLOCQ - Arnaud BAYE (arrivé en cours de séance)
- Joël HONTHAAS (arrivé en cours de séance)

Absents, mais ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Vente de livres aux professionnels – tarifs des ouvrages
4. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – parcelle A 347
5. Désignation d'un référent ADMR

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

2 / DCM2023-30 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

09/06/2023	Convention pluriannuelle de pâturage – GAEC le BERGON (secteur Salars de Bas, Brouca et Arces) Convention établie entre la Commune et le GAEC le BERGON pour une durée de 5 ans, avec un renouvellement tacite de 5 ans, à compter du 1 ^{er} mai 2023, moyennant un loyer annuel au prix de la bacade et pour 69 ha 03 a 90 ca d'estives.
03/07/2023	Voirie – consolidation de la chaussée – chemin de Camlong Devis signé avec Laurent MIRAMON, pour un montant de 2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC
05/07/2023	Vente de livres – fabrication de 200 exemplaires du livre d'Auguste LOUSTALET-SENS, <i>On m'a demandé de vous raconter</i>

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3 / DCM2023-31 : Vente de livres aux professionnels – tarifs des ouvrages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie municipale dénommée « vente de livres » a été créée en 2022, afin de gérer la vente d'ouvrages réédités par la Commune.

Pour le moment, ces ouvrages sont vendus aux particuliers et le Maire propose de pouvoir les vendre également à des professionnels afin d'élargir les points de vente possible.

Afin de fixer un prix de vente spécifique aux professionnels, le Maire propose la répartition suivante :

- LABORDE-BALEN Louis, *Pierre Loustaunau berger des Pyrénées, Général des Indes*, Editions Cairn : 10 € net de taxes
- LAMAZOU Etienne, *L'ours et les brebis*, Editions Cairn : 9 € net de taxes
- DESPLAT Christian – PONS Rudy, *Les mémoires de pierres de Joseph Ichante. Pasteur d'Aydius en Aspe (1777-1857)*, Editions Cairn : 7 € net de taxes
- LOUSTALET-SENS Auguste, *On m'a demandé de vous raconter*, Editions VBE : 6 € net de taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les prix de vente des livres aux professionnels de la façon suivante :

- LABORDE-BALEN Louis, *Pierre Loustaunau berger des Pyrénées, Général des Indes*, Editions Cairn : 10 € net de taxes
- LAMAZOU Etienne, *L'ours et les brebis*, Editions Cairn : 9 € net de taxes
- DESPLAT Christian – PONS Rudy, *Les mémoires de pierres de Joseph Ichante. Pasteur d'Aydius en Aspe (1777-1857)*, Editions Cairn : 7 € net de taxes
- LOUSTALET-SENS Auguste, *On m'a demandé de vous raconter*, Editions VBE : 6 € net de taxes

Adoptée à l'unanimité : 6 voix « pour »

Arnaud BAYE et Joël HONTHAAS ont rejoint la séance

Présents : Bernard CHOY – Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - David DOMINIQUE
- Véronique PICHONNEAU - Christine CHATARD - Arnaud BAYE - Joël HONTHAAS

4 / DCM2023-32 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – parcelle A 347

(Monsieur Samuel VANDAELE, adjoint intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 avril 2011, un droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU, 1AUy et 2AU) figurant dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Il donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 22 juin 2023, souscrite par la SAS 3FOCH NOTAIRES, pour le compte de Monsieur Samuel VANDAELE et Madame Roxane CASTEIGNAU, qui se proposent de vendre un terrain bâti, cadastré A 347, situé en zone UA, au prix de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de renoncer à son droit de préemption urbain sur la parcelle A 347

Adoptée à l'unanimité : 7 voix « pour »

5 / DCM2023-33 : Désignation d'un référent ADMR

Le Maire informe l'assemblée des difficultés conjoncturelles rencontrées par l'ADMR de la vallée d'Aspe (Association d'Aide à Domicile en milieu Rural) : tarification, baisse d'activité, difficultés de recrutement, logement des salariés ...

Il indique que des difficultés existent aussi au sein du réseau des ADMR du Département, et que des rencontres ont été organisées le 17 mars 2023 avec les délégués du SIVOM de la vallée d'Aspe, puis le 1^{er} juin 2023 avec les services du Département, du CIAPA, de l'ADMR du Barétous, ... pour partager plusieurs réflexions en cours.

Le Maire précise par ailleurs que plusieurs évolutions positives sont en cours et qu'il convient de porter attention spéciale aux actions développées pour garantir la pérennité de l'association.

Il propose pour cela de désigner un référent dont la mission sera de renforcer le lien entre l'ADMR de la vallée d'Aspe et le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Christine CHATARD comme « *Référent ADMR de la vallée d'Aspe* » de la commune d'Aydius

Adoptée à l'unanimité : 8 voix « pour »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2023-30 à DCM2023-33

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard CHOY

Véronique PICHONNEAU



